



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## Décision du Président N°2024/17

**Objet : Portant sur l'attribution du marché 2024-02-SR Etude pour la création d'une zone d'expansion des crues et la reconquête de l'espace de liberté à la confluence de l'Aigalade et du Vidourle à Salinelles.**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de réaliser un diagnostic et un état des lieux basé sur des investigations sur site afin d'aboutir à la définition d'un projet d'aménagement définitif de valorisation de la zone d'expansion afin qu'elle soit sollicitée plus fréquemment en période de crues et qu'ainsi elle participe à la préservation de la mosaïque des habitats et à la reconquête de l'espace de liberté du Vidourle.

La création dans le cadre de ce projet à de potentielles zones humides et de milieux rivulaires et aquatiques a pour objectifs d'améliorer la biodiversité et de créer des zones favorables au bon fonctionnement des cours d'eau.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

**Article 1 :** D'attribuer le marché à la société ISL INGENIERIE.

Le Montant initial du marché est de 63 488.50 € H.T soit 76 186.20 € TTC.

**Article 2 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 3 MAI 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org